

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

LN/VB/CJ n° 2018/05

Objet de la délibération :

Recensement de la population
2019 :

- désignation du coordonnateur communal
- création de 12 postes d'agents recenseurs,
- rémunérations des agents recenseurs

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 20

Pouvoirs : 03

Votants : 23

Date de la convocation :
6/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

RAMOND Françoise, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Absents Excusés :

Guy DAVID, pouvoir F. RAMOND
Lydie QUAGLIARELLA, Cendrine CHERGUI, Philippe POISSONNIER
Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir I. MARCHAND
Chantal BREVIER, pouvoir D. BOMMER

Absents :

Paulette CASANOVA, Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 ;
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (notamment son titre V, articles 156 à 158) relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant modèle national de la carte d'agent recenseur ;
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour recruter à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
Vu le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 14 mai 2018,
Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population ;
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;
Considérant qu'il convient de créer 12 postes d'agents recenseurs pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019, en qualité d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de fixer la rémunération de ses agents recenseurs ;
Considérant que le montant de la dotation de l'Etat s'élève à 10 933 €,
Considérant que la commission des finances, du patrimoine et du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20181112-D2018_11_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 19/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



personnel s'est réunie le 24 octobre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Madame Carole LASNE, actuellement fonctionnaire titulaire occupant les fonctions de responsable du service population, coordonnateur de l'enquête de recensement,

L'intéressée bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

- **APPROUVE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 (alinéa 2) de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

de 12 postes d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 inclus.

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs, comme suit :

- Formation : 25 €/brut par séance,
- Bordereau de district : 12 €/brut
- Bulletin individuel : 2 €/brut
- Feuille de logement : 1.50 €/brut.

- **MODIFIE** consécutivement le tableau des emplois.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à Epernon, le 12 novembre 2018



Le Maire,
F. RAMOND

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.